ROYAUME DU MAROC

****

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES ET DES LEGUMINEUSES (ONICL)

****

REGLEMENT
RC-AMI/DC/01/2019
RELATIF A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR PARTICIPER AUX APPELS D'OFFRES POUR L'APPROVISIONNEMENT DU PAYS EN CEREALES, LEGUMINEUSES ET PRODUITS DERIVES AU TITRE DE LA CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION 2019-2020

Campagne de commercialisation 2019-2020

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

Le présent règlement est établi en vertu des dispositions du règlement du 26 novembre 2014 relatif aux marchés de l'Office Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses (ONICL), notamment son article 15.

ARTICLE PREMIER : Objet

L'objet du présent appel à manifestation d'intérêt est de permettre à l'ONICL de délivrer une Attestation d'Admissibilité qui dispensera les soumissionnaires du dépôt de certaines pièces du dossier administratif lors des appels d'offres, organisés durant la campagne de commercialisation 2019-2020 (1er Juin à 31 mai), pour l'approvisionnement du pays en céréales, légumineuses et produits dérivés.

ARTICLE 2 : Conditions requises des candidats

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux organismes stockeurs au sens de la Loi 12-94 relative à l'ONICL notamment son Art.11 (Commerçants céréaliers et coopératives agricoles marocaines et leur Union).

Ces organismes stockeurs, candidats, peuvent présenter leurs dossiers à titre individuel et/ou dans le cadre d'un groupement.

Il reste entendu que dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) un candidat ne peut être membre que d'un seul groupement et ne peut représenter plus d'un candidat à la fois.

Peuvent valablement participer à cet AMI, les organismes stockeurs définis plus haut et qui:

- disposent d'un Récépissé de Déclaration d'Existence délivrée par l'ONICL;
- justifient des capacités juridiques et financières requises ;
- présentent une attestation fiscale ;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admis à participer à cet AMI, les organismes stockeurs:

- en liquidation judiciaire ;
- en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.
- Représenté par une personne représentant plus d'un candidat dans le présent Appel à Manifestation d'intérêt.

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

ARTICLE 3 : Justifications des capacités et des qualités des candidats

Chaque candidat est tenu de présenter un dossier qui comprend les pièces suivantes :

a. une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique (modèle en **annexe I**);

b. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du candidat. Ces pièces varient selon la forme juridique du candidat :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - l'acte légalisé par lequel la personne habilitée (morale ou physique) délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant selon le modèle joint en **annexe II**.

Le candidat est invité à mettre en évidence les passages de ces documents qui indiquent les personnes habilitées à représenter la société, ainsi que l'étendue, la portée et la durée des pouvoirs qui leur sont conférés.

Par ailleurs, le candidat s'engage à informer l'ONICL de tout changement survenu, notamment, dans les statuts et à présenter, lors des appels d'offres, organisés durant la campagne considérée, les pièces se rapportant à ces changements.

c. une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le candidat est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 2 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le candidat est imposé;

d. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le candidat est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le candidat est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité. Ces pièces doivent être datées de moins d'une année à compter de la date du dernier jour du délai fixé pour le dépôt des dossiers par les candidats.

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

e. le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur. **Pour les coopératives agricoles marocaines et leur union, elles sont tenues de présenter la pièce justifiant leur immatriculation au registre des coopératives conformément à la réglementation en vigueur.**

f. une attestation bancaire justifiant la capacité financière du candidat (modèle en **annexe III**) ;

g. Une copie du Récépissé de Déclaration d'Existence délivrée par l'ONICL.

En cas de groupement, il y a lieu de produire une copie légalisée de la convention constitutive du groupement. Un mandataire doit être désigné par les membres du groupement pour les représenter auprès de l'ONICL.

En outre, chaque membre du groupement (conjoint ou solidaire) doit produire individuellement les pièces citées en **a, b, c, d, e, f et g** et ce, en plus d'une note de présentation du groupement indiquant, notamment, l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire et la durée de la convention.

ARTICLE 4 : Présentation des plis des candidats

Les pièces précitées sont présentées par chaque candidat et mises dans un pli fermé portant :

- le nom et l'adresse, ou la raison sociale et le siège social, du candidat ;
- la mention de l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt et son numéro ;
- l'avertissement que ***"Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'admissibilité, lors de la séance d'examen des dossiers".***

ARTICLE 5 : Dépôt des plis et délai de dépôt

Les plis sont, au choix des candidats, soit :

- déposés, contre récépissé, au bureau d'ordre de l'ONICL, indiqué par l'avis d'appel à manifestation d'intérêt;
- envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les candidats sont tenus de déposer leur dossier au plus tard le 22 mars 2019 à 16h.

ARTICLE 6 : Retrait des plis

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au dernier jour du délai fixé dans l'article 5 ci-dessus.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite, signée par le candidat ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont consignées par l'ONICL dans un registre spécial.

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

Les candidats ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions précitées, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 7 : Dossier d'appel à manifestation d'intérêt

Le dossier d'appel à manifestation d'intérêt comprend :

a) Les avis de publications ;
b) La déclaration sur l'honneur ;
c) Modèle de la délégation de pouvoirs ;
d) Modèle de l'attestation bancaire ;
e) Le présent règlement de la manifestation d'intérêt.

ARTICLE 8 : Coût de l'appel à manifestation d'intérêt

Le candidat supporte tous les frais générés par la préparation de son dossier. L'ONICL ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenu de les payer, quel que soit le processus de déroulement ou les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt.

ARTICLE 9 : Commission d'admission.

La commission d'admission comprend les membres suivants :

- le représentant de l'ONICL, Président de la commission ou son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement ;
- trois autres représentants de l'ONICL ;
- deux représentants du Ministère chargé de l'Agriculture ;
- deux représentants du Ministère chargé des Finances :
    - Un représentant de la Direction du Budget ;
    - le Contrôleur d'Etat ou toute autre personne désignée par lui à cet effet.

Les membres de cette commission représentant l'ONICL sont désignés par décision du Directeur Général de l'ONICL, soit nommément, soit par leurs fonctions.

Le Directeur Général de l'ONICL ou le président de la commission peut adjoindre à cette commission toute autre personne dont la participation est jugée utile.

Pendant le délai d'examen des dossiers, les candidats seront tenus de fournir à cette commission tout renseignement ou information que celle-ci jugerait utile.

ARTICLE 10 : Avis d'appel à manifestation d'intérêt

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt doit être publié dans la langue de publication du journal au minimum dans deux journaux à diffusion nationale dans l'un doit être en langue arabe.

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

Cet avis doit être publié dans le même délai sur les sites web **www.marchespublics.gov.ma** et **www.onicl.org.ma** et mise à la disposition des candidats au siège de l'ONICL sur demande.

ARTICLE 11 : Modification du dossier de l'appel à manifestation d'intérêt

Des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel à manifestation d'intérêt sans changer son objet. Lorsque ces modifications nécessitent le report du délai prévu pour le dépôt des dossiers par les candidats, ce report doit être publié conformément aux dispositions du règlement des marchés de l'ONICL précité.

ARTICLE 12 : Convocation

Les membres de la commission d'admission sont convoqués par le Directeur Général de l'ONICL ou par le président de la commission.

Le dossier d'appel à manifestation d'intérêt ainsi que tout document communiqué aux candidats, doivent être portés à la connaissance des membres de la commission d'appel à manifestation d'intérêt au moins 5 jours calendaires avant l'expiration du délai de dépôt des dossiers par les candidats.

ARTICLE 13 : Quorum

La commission ne peut siéger valablement que si six (6) au moins de ses membres sont présents.

ARTICLE 14 : Ouverture et examen des plis des candidats à huis clos

Le jour et à l'heure de la tenue de la réunion de la commission sont fixés par l'ONICL et seront portés sur la convocation des membres de la commission. Toutefois, si ce jour est déclaré férié ou chômé, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure.

Les travaux de la commission consistant en l'ouverture des plis et l'examen des dossiers des candidats sont faits **à huit-clos**.

Le président ouvre la séance et cite les journaux et le cas échéant les publications dans lesquelles l'avis d'appel à manifestation d'intérêt a été publié.

Le président dépose sur le bureau tous les plis déposés ou envoyés par les candidats.

La liste des plis reçus est alors arrêtée définitivement par la commission.

La commission ouvre le pli ou l'enveloppe présenté par chaque candidat et vérifie la présence des pièces exigées et dresse un état des pièces fournies par chaque candidat.

La commission examine les dossiers déposés par les candidats et invite ceux qui ont présenté des dossiers incomplets ou comportant des discordances à présenter les pièces manquantes ou procéder aux redressements relevés, dans un délai qui ne peut être inférieur à **cinq jours ouvrables**.

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

La commission délibère et écarte :

1. les candidats qui n'ont pas respecté les dispositions du règlement de manifestation d'intérêt en termes de présentation des dossiers ;
2. les candidats qui n'ont pas la qualité de soumissionner, conformément à l'article 2 du présent règlement ;
3. les candidats qui ont fait l'objet d'une exclusion définitive, conformément aux dispositions du règlement des marchés de l'ONICL ;
4. Les candidats n'ayant pas procédé aux redressements demandés ou complété leur dossier par les pièces demandées dans le délai requis.

Les travaux de la commission seront sanctionnés par un procès-verbal, au vu duquel l'ONICL publiera la liste des candidats admissibles et délivrera aux opérateurs retenus une attestation d'admissibilité aux appels d'offres qui seront organisés au titre de **la campagne de commercialisation 2019-2020.**

Fait à Rabat, le.....18 FEV. 2019.....

Le Directeur Général
de l'Office National Interprofessionnel
des Céréales et des Légumineuses

D/N° 128/02/2019

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

ANNEXE I
DECLARATION SUR L'HONNEUR
Etablie au titre de l'appel à manifestation d'intérêt
n° .....

A- pour les personnes physiques

Je soussigné: ... ... (prénom nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu: ... . affilié à la CNSS sous le n° : .....

inscrit au registre de commerce: ... ... (localité) sous le n°: ....

n° de patente:..... .....numéros de téléphone..... et du fax....., adresse électronique.....

RIB.....

B- pour les personnes morales

Je soussigné:..... .... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom de: ... ... (raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de : .....

adresse du siège social de la société:..... . . ..

adresse du domicile élu: ....

affiliée à la CNSS sous le n°: ... ... .inscrite au registre de commerce: ... ... (localité) sous le n°: .....n° de patente: .....

numéros de téléphone..... et du fax....., adresse électronique.....

RIB.....

Déclare sur l'honneur :

a) déclarer que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux marchés de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses du 26 novembre 2014;

b) j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et si je suis en redressement judiciaire, je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;

c) m'engager de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés;

d) j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt ;

e) je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 142 du règlement relatif aux marché de l'ONICL.

f) avoir pris connaissance des dispositions du règlement relatif aux marchés de l'ONICL. SE

Fait à....., le: .....
Signature et cachet du soumissionnaire

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

ANNEXE II

- DELEGATION DES POUVOIRS -

Je soussigné (Nom et prénom): ....., agissant en qualité de : ....., en vertu des pouvoirs [1] qui me sont conférés par ....., délègue par la présente tous les pouvoirs à Monsieur (Nom et prénom) ..... titulaire de la CIN N° :....., en qualité de .....,

à l'effet :

- de participer à l'appel à manifestation d'intérêt n° ..... ;
- de représenter légalement la (nom ou raison sociale) ..... en son nom et pour son compte pour participer aux appels d'offres lancés par l'ONICL pour l'approvisionnement du pays en céréales, légumineuses et produits dérivés au titre de la campagne 2019-2020.

- de prendre tous les engagements pour le compte de (nom ou raison sociale) ..... liés à l'objet l'appel à manifestation d'intérêt ;

- de signer toute déclaration afférentes à l'appel à manifestation d'intérêt ;

- d'effectuer toutes les opérations administratives et commerciales afférentes à l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt ;

- de représenter légalement la société ..... en son nom et pour son compte pour mener à bon terme toutes les opérations relatives à l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt.

[1] **Documents justificatifs à produire (PV de l'assemblé générale, statut de la société, ….).**

Fait à ....., le .....

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

ANNEXE III

ATTESTATION BANCAIRE

Etablissement bancaire : ..... **le :** .....
Référence : .....

Nous soussignés, (Etablissement bancaire) dont le siège social est à ....., représentée à l'effet des présentes par Messieurs :

- (Nom et prénom)
- (Nom et prénom)
- .....

agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés, attestons par la présente que le soumissionnaire (Nom)... ... ... détient sur nos livres un compte courant ouvert sous le n°..... et possède les moyens financiers suffisants pour participer aux appels d'offres organisés par l'ONICL pour l'approvisionnement du pays en céréales, légumineuses et produits dérivés.

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ... ..., le ... ...

Etablissement bancaire (Cachet et signature)

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma